

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 30 du 26 juillet 2018

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 9

DÉCISION N° 1089/ARM/EMM/MCO/NAVAL
portant changement de position du chasseur de mines tripartites « Eridan ».

Du 28 juin 2018

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *pôle « soutiens et finances ».*

DÉCISION N° 1089/ARM/EMM/MCO/NAVAL portant changement de position du chasseur de mines tripartites « Eridan ».

Du 28 juin 2018

NOR A R M B 1 8 5 1 2 8 3 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 470-0.2.6

Référence de publication : BOC n° 30 du 26 juillet 2018, texte 9.

La ministre des armées,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;

Vu le compte rendu n° 0-18910-2018/BN BREST/CDT du 21 juin 2018 ⁽¹⁾ relatif à la première commission locale de désarmement et de condamnation du port de Brest – CMT « *Eridan* »,

Décide :

Art. 1er. Le chasseur de mines tripartites « *Eridan* » est retiré du service actif et placé en complément le 13 juin 2018.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Philippe DUTRIEUX.

(1) n.i. BO.

